



EXTRAIT DU
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du
JEUDI 28 SEPTEMBRE 2023 à 19 h 00
Salon d'honneur de l'Hôtel de Ville

OBJET : D15 - Projet de parc éolien sur la commune de Saint-Pardoult - Avis sur la demande d'autorisation environnementale

Date de convocation : 22 septembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 20

Françoise MESNARD, Maire, Cyril CHAPPET, Myriam DEBARGE, Matthieu GUIHO, Jocelyne PELETTE, Jean MOUTARDE, Marylène JAUNEAU, Mathilde MAINGUENAUD, Adjoints ;

Anne DELAUNAY, Anne-Marie BREDECHE, Denis PETONNET, Pascale GARDETTE, Catherine BAUBRI, Patrice BOUCHET, Gaëlle TANGUY, Michel LAPORTERIE, Fabien BLANCHET, Sabrina THIBAUD, Julien SARRAZIN, Micheline JULIEN formant la majorité des membres en exercice.

Excusés ayant donné pouvoir : 5

Philippe BARRIERE à Françoise MESNARD ; Médéric DIRAISON à Jean MOUTARDE ; Natacha MICHEL à Catherine BAUBRI ; Jean-Marc REGNIER à Cyril CHAPPET ; Ludovic BOUTILLIER à Micheline JULIEN

Absents excusés : 3

Houria LADJAL ; Henoch CHAUVREAU ; Sandrine RONTET-DUCOURTIOUX ;

Absent : 1

Patrick BRISSET

Présidente de séance : Françoise MESNARD, Maire

Secrétaire de séance : Cyril CHAPPET

Mme la Maire constate que le quorum (15) est atteint et ouvre la séance.

**D15 - Projet de parc éolien sur la commune de Saint-Pardoult -
Avis sur la demande d'autorisation environnementale****Rapporteur : M. Jean MOUTARDE**

La Société ENERTRAG POITOU-CHARENTES XI dont le siège se situe au 9 Mail Gay Lussac 95000 NEUVILLE-SUR-OISE, a déposé une demande d'implantation d'un parc éolien dans la Vallée des Vignes située sur la commune de Saint-Pardoult.

La commune de Saint-Jean-d'Angély étant située dans un rayon d'environ 10 km, elle est soumise à l'affichage de l'avis d'enquête publique de cette installation classée pour la protection de l'environnement et l'avis du Conseil municipal doit être sollicité.

Au regard du dossier d'enquête, les principales caractéristiques de ce projet sont les suivantes :

- composition de trois éoliennes et deux postes de livraison ;
- puissance cumulée du parc éolien de 35 000 kWh annuellement.

Le projet de ferme éolienne de Saint-Pardoult est consultable en mairie de Saint-Pardoult au bureau de l'environnement.

Des informations sur ce projet peuvent être obtenues auprès du maître d'ouvrage : valleedesvignes@enertrag.com.

Les informations relatives à l'organisation de l'enquête et au dossier peuvent être consultées sur le site internet de la Préfecture (www.charente-maritime.gouv.fr rubrique « publications/consultations du public »).

Ces éléments amènent les observations suivantes :

Une étude axée sur les bâtiments inscrits ou protégés au titre des monuments historiques a été menée à partir des Tours de l'Abbaye, pour prendre en compte l'impact visuel de co-visibilité des multiples champs éoliens sur notre patrimoine. Dans l'Aire d'Etude Rapprochée (AER), l'impact est modéré pour l'Abbaye Saint-Jean-Baptiste de Saint-Jean-d'Angély.

La conclusion de l'étude indique que l'impact sera très faible ou négligeable alors que le projet d'implantation se positionne à une distance de 10 km du centre-ville de Saint-Jean-d'Angély.

Il est à regretter, à cette occasion, que la convention européenne du paysage ratifiée par la France en mars 2006 ne soit pas davantage prise en compte.

TÉLÉTRANSMIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉsous le n° 017-211703475-20230928-
2023_09_D15-DEAR Sous-préfecture le **29 SEP. 2023**Publication dématérialisée le **29 SEP. 2023**

Afin de répondre aux articles du Code de l'environnement, une enquête publique préalable à l'autorisation environnementale d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement, prescrite par la Préfecture, se déroule du 12 septembre 2023 au 17 octobre 2023, dans la commune de Saint-Pardoult.

En application de l'arrêté préfectoral du 17 mai 2023, le Conseil municipal est appelé à émettre un avis sur cette demande.

Au regard des éléments constituant le dossier d'enquête et de la note de synthèse fournie par le pétitionnaire (ci-jointe en tiré à part), puis transmise aux membres du Conseil municipal dans le respect du délai de 5 jours francs préalable à sa réunion,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'émettre un avis défavorable à la demande d'autorisation environnementale.

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (25) :

- Pour : 25
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Ne prend pas part au vote : 0



Pour extrait conforme,
La Maire,
Conseillère régionale,
Françoise MESNARD

TÉLÉTRANSMIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

sous le n° 017-211703475-20230928-
2023_09_D15-DE

AR Sous-préfecture le 29 SEP. 2023

Publication dématérialisée le 29 SEP. 2023

Cette décision pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.